

VINCI

**Rapport complémentaire du Conseil d'administration
faisant suite à la décision du directeur général
du 23 mai 2025
agissant sur délégation du Conseil d'administration du 16 octobre 2024
relatif à l'augmentation de capital réservée aux salariés
des filiales étrangères de VINCI
dans le cadre du plan d'épargne du Groupe à l'international**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Aux termes de la treizième résolution de l'assemblée générale mixte du 9 avril 2024, vous avez autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois et pendant un délai de dix-huit mois, à des augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne.

Sur ce fondement, le directeur général, agissant sur délégation du Conseil d'administration lors de ses réunions des 16 octobre 2024 et 17 avril 2025, a décidé, par décision du 23 mai 2025, de procéder à une émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 2,50 euros dans les conditions suivantes :

- Pour cette opération réservée aux salariés des filiales de VINCI situées en Allemagne, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Brésil, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Danemark, Emirats Arabes Unis, Espagne, Etats-Unis, Finlande, Grèce, Hong-Kong, Hongrie, Indonésie, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République Dominicaine, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Singapour, Slovaquie, Suède et Suisse, réalisée dans le cadre du plan d'épargne du Groupe à l'international, la période de souscription commencera, pour l'ensemble des pays concernés, le 26 mai 2025 et s'achèvera le 13 juin 2025, étant entendu que la période de souscription au Maroc ne pourra être ouverte que sous réserve et après l'obtention du visa de l'AMMC (Autorité Marocaine du Marché des Capitaux) et que la période de souscription au Cameroun ne pourra commencer que sous réserve de l'accord de la COSUMAF (Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale) et de la BEAC (Banque des États de l'Afrique Centrale). Les actions seront souscrites par le FCPE Castor International Relais 2025, ce fonds ayant vocation à être fusionné avec le FCPE Castor International lors de la réalisation de cette augmentation de capital réservée. Cependant, aux Etats-Unis, en Croatie, en Grèce, en Italie et en Pologne, les actions seront souscrites en direct par les salariés du fait des contraintes de la réglementation locale.
- Les actions émises dans le cadre de cette opération seront intégralement libérées à la souscription et porteront jouissance du 1^{er} janvier 2025 et elles donneront droit au dividende distribué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
- Le prix de souscription a été fixé à la moyenne des 20 cours de bourse sur la base du vwap précédant le 23 mai 2025, soit à 125,33 euros par action nouvelle à émettre, prix correspondant à 2,50 euros de valeur nominale et à 122,83 euros de prime d'émission.
- Conformément au plafond défini par la treizième résolution de l'assemblée générale mixte du 9 avril 2024, le directeur général s'assurera que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de cette délégation de compétence n'excède pas 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

Le nombre maximum d'actions qui peut être émis par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 30 avril 2025 s'élève à 6 381 347. Dans l'hypothèse où les demandes soumises dans le cadre de l'offre Castor International visée ci-dessus dépasseraient ce plafond de 6 381 347 actions, l'offre donnera lieu pour le solde à une émission d'actions sur le fondement de la délégation de compétence donnée par la vingt-sixième résolution de l'assemblée générale mixte du 17 avril 2025.

Par ailleurs, le montant de l'offre faite aux Etats-Unis sera limité à 10 millions de dollars, plafond apprécié sur une période de 12 mois consécutifs. Au Maroc, le montant de l'investissement, y compris la contre valeur des actions gratuites, sera limité au moins élevé des deux montants entre 10 % du salaire net annuel perçu en 2024 y compris la contre valeur des actions gratuites et 25 % du salaire brut pour l'année en cours ne comprenant pas la contre valeur des actions gratuites.

Le plafond est obtenu de la façon suivante :

	Nombre d'actions	%
Capital social au 30 avril 2025	582 414 397	100,00 %
Plafond de 1,5 % de l'autorisation consentie par l'AGM le 9 avril 2024	8 736 215	1,50 %
Utilisations depuis le 9 avril 2024	2 354 868	0,40 %
Nombre maximum d'actions pouvant être émises au titre de ce plafond de 1,5 %	6 381 347	1,10 %

Ces données seront ajustées en fonction de l'évolution du capital social.

Incidence de l'émission d'un nombre maximum de 6 381 347 actions nouvelles :

- un actionnaire détenant 1 % du capital de VINCI et ne souscrivant pas à l'augmentation de capital verrait sa participation ramenée à 0,99 % du capital social :

	VINCI	Actionnaire	%
	Nb d'actions	Nb d'actions	
Capital au 30 avril 2025	582 414 397	5 824 143	1,00 %
Nombre maximum d'actions pouvant être émises	6 381 347	0	
Capital après augmentation	588 795 744	5 824 143	0,99 %

- la quote-part des capitaux propres de VINCI au 31 décembre 2024, rapportée au nombre d'actions composant le capital social au 30 avril 2025 après déduction de l'auto-détention, s'élève à 56,06 euros par action ; pour un actionnaire ne souscrivant pas à l'augmentation de capital, elle serait portée à 56,84 euros, compte-tenu du nombre maximum d'actions pouvant être émises :

	Nombre d'actions au au 30/04/25	Capitaux propres en K€	Quote-part en €
Capitaux propres de VINCI au 31 décembre 2024	582 414 397	31 451 017	54,00
Actions auto-détenues ¹	21 402 529	-	-
Capitaux propres de VINCI au 31 décembre 2024	561 011 868	31 451 017	56,06
Augmentation maximum autorisée	6 381 347	799 774	125,33
Capitaux propres après augmentation	567 393 215	32 250 791	56,84

1 : dont 5 051 345 actions de performance et actions attribuées dans le cadre des plans d'incitation à long-terme

- compte tenu du prix d'émission et du volume de l'opération, l'opération ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la valeur boursière de l'action.

Le présent rapport complémentaire est établi en application de l'article R. 225-116 du code de commerce.

Nanterre, le 30 juillet 2025
Le Conseil d'administration